



Documents à fournir pour introduire une demande de permis de travail B (occupation de maximum 90 jours)

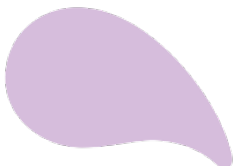
Domestique interne (Hors catégories de l'art. 9 A.R. 09/06/1999)

1^{ère} demande

1. Le formulaire de demande d'autorisation d'occuper maximum 90 jours un travailleur de nationalité étrangère (employeur en Belgique): complété, signé et daté par l'employeur ou son mandataire (personne physique résidant régulièrement en Belgique)
2. La photocopie de la carte d'identité de l'employeur ou du mandataire
3. La photocopie de toutes les pages du passeport en cours de validité du travailleur
4. Si le travailleur séjourne en Belgique, la photocopie du document couvrant son séjour
5. Le certificat médical conforme à l'article 14 de l'arrêté royal du 09/06/1999 (modèle en annexe). Ce document est valable 3 mois. Si le certificat est fait hors Espace Économique Européen, il doit être établi par un médecin agréé par l'Ambassade ou le Consulat belge du pays.
Si la personne concernée séjourne légalement en Belgique depuis au moins 2 ans, ce certificat médical n'est pas requis.
6. Une copie du contrat de travail conforme à l'article 12 de l'AR du 09/06/1999 (modèle-type en annexe de l'AR), dûment complété, daté et signé par l'employeur et le travailleur
7. Joindre une convention (voir modèle), signée par les deux parties, concernant l'évaluation forfaitaire des avantages en nature selon la règle suivante :
 - 0,55 € pour le petit-déjeuner
 - 1,09 € pour le diner
 - 0,84 € pour le souper
 - 0,74 € pour le logement

(Toutefois, les avantages en nature peuvent atteindre un maximum de 50 % de la rémunération si le travailleur dispose d'un appartement complet lui procurant une entière autonomie, et est complètement nourri. L'Inspection régionale de l'emploi procèdera à une vérification de ces conditions avant l'octroi de l'autorisation de travail.)

8. Une déclaration écrite de l'employeur selon laquelle il autorise l'accès à ses locaux habités aux fonctionnaires chargés de la surveillance en vertu de l'article 11/1 de la loi et de l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 juin 2016 déterminant les autorités chargées de la surveillance et du contrôle en matière d'emploi et portant des modalités relatives au fonctionnement de ces autorités.



Renouvellement

1. Le formulaire de demande d'autorisation d'occuper maximum 90 jours un travailleur de nationalité étrangère (employeur en Belgique): complété, signé et daté par l'employeur ou son mandataire (personne physique résidant régulièrement en Belgique)
2. La photocopie de la carte d'identité de l'employeur ou du mandataire
3. La photocopie du document couvrant le séjour du travailleur en Belgique
4. Une copie du contrat de travail conforme à l'article 12 de l'AR du 09/06/1999 (modèle-type en annexe de l'AR), dûment complété, daté et signé par l'employeur et le travailleur
5. Joindre une convention (voir modèle), signée par les deux parties, concernant l'évaluation forfaitaire des avantages en nature selon la règle suivante :
 - 0,55 € pour le petit-déjeuner
 - 1,09 € pour le diner
 - 0,84 € pour le souper
 - 0,74 € pour le logement

(Toutefois, les avantages en nature peuvent atteindre un maximum de 50 % de la rémunération si le travailleur dispose d'un appartement complet lui procurant une entière autonomie, et est complètement nourri. L'Inspection régionale de l'emploi procédera à une vérification de ces conditions avant l'octroi de l'autorisation de travail.)

6. La photocopie des fiches de paie ou décomptes de paie pour toute la période de l'autorisation de travail qui arrive à échéance
7. La photocopie du permis de travail précédent du travailleur

